

CODE DE L'U.F. (3) 3852 1809182	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Développement de l'enfant : Eléments psychomoteurs, psychosociaux et psychopédagogiques	CT	B	48
2. Part d'autonomie		P	12
		Total des périodes	60

v

12. Réserve au Service d'inspection :

 a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

 b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


 A. COLLINET
 ADM. PEDAG.

 Date : **01 SEP. 2004**

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- aux étapes de développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant ;
- à la relation éducative,

dans des situations d'accueil d'enfants, à domicile et dans des structures collectives.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. CAPACITES

- lire un texte écrit dans un langage usuel (\pm 30 lignes) ;
- réaliser une synthèse de ce texte ou répondre à des questions sur le fond ;
- émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos du texte.

2. TITRES POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DU COURS

Dans une optique de développement global de l'enfant, et au départ d'une ou de plusieurs situations concrètes d'accueil d'enfants (à domicile et dans des structures collectives), l'étudiant sera capable :

- de décrire les principales étapes de la socialisation de l'enfant ;
- d'analyser, au cours de ces différentes étapes :
 - le rôle "moteur" du jeu,
 - l'acquisition de l'autonomie et son importance tant du point de vue individuel que du point de vue social,
 - les influences de la relation adulte-enfant et de la relation entre pairs ;
- de dégager les attitudes et les initiatives susceptibles de favoriser un développement optimal psychomoteur et psychosocial de l'enfant ainsi que de prendre distance par rapport aux principes et valeurs issus de sa propre éducation ;
- d'expliquer le rôle d'un projet éducatif institutionnel codifié, d'en énoncer les composantes, d'en mesurer les implications pour les divers acteurs de l'éducation de l'enfant.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs situations d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- de décrire des éléments du développement psychomoteur et psychosocial et de la socialisation concernés ;
- de proposer une réponse éducative susceptible de favoriser un développement optimal de l'enfant.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse de l'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision de l'intervention proposée.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert justifiera par son expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil des enfants de compétences particulières en développement psychomoteur, psychosocial et psychopédagogique de l'enfant.